Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne

Ardennaise

Paraphe: +5

2012/100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2012/76

Nombre de membres:

En exercice : 126 Présents : 70

Votants: 77 (Dont 7 pouvoirs)

POUR: 77 (100%) CONTRE: 00 ABSTENTION: 00 Le vingt-six novembre, à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation: 19/11/2012

M. Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de

séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Dominique ARNOULD; Isabelle BECHARD; Josette BESTEL; Françoise BONOMME; Marie-Ange BROUILLON; Régine BRUSA; Françoise BUSQUET; Nathalie CAMBIER-JONVAL; Françoise CAPPELLE; Geneviève COSSON; Marie-Hélène DEVER; Béatrice FABRITIUS; Elisabeth HAQUIN; Ghislaine JACQUET; Pascale MELIN; Agnès MERCIER; Marie-Hélène MOREAU; Marie-Paule MULLER; Chantal PETITJEAN; Chantal PIEROT; Gisèle PIERSON; Suzanne RAULIN; Anne SEMBENI; Messieurs Michel ADIN; Claude ANCELME; Régis ANDRE; Tony BESANCON; René BOCQUET; Jean-Pierre BOSCHAT; Jean-Paul BOUILLEAUX; Jean-Pierre BOURE; Patrick BROUILLON; Roland CANIVENQ; Francis CANNAUX; Michel COLIN; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Dominique DANNEAUX; Luc DECORNE; Gérard DEGLAIRE; Thierry DEGLAIRE; Christian DUHAL; René FRANCART; Christophe GIOT; Bernard GIRONDELOT; Jean-Baptiste GOMEZ; Dominique GUERIN; Jean-Pierre GUERIN; Christian HULOT; Benoît HUREAU; Jean-Marc LAMPSON; Francis LAUNOY; Fabrice LEFEVRE; Denis LEFORT; Patrick LESOILLE; Jacques MACHAULT; Jean-Paul MAILLART; Raoul MAS; Frédéric MATHIAS; Michel MAYEUX; Alain MEUNIER; Claude MOUTON; Daniel NIZET; Jacky NIZET; André OUDIN; Guy PAYEN; Jean-Yves PIC; Jean-Marie REVILLION; Francis SIGNORET; Gérard SOUDANT; Gildas THIEBAULT

Représentés: Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame Françoise BUSQUET; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur Francis SIGNORET; Monsieur Jean-Michel DELAHAUT donne pouvoir de vote à Monsieur Patrick LESOILLE; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame Pascale MELIN; Monsieur Guy LECLERCQ donne pouvoir de vote à Monsieur André OUDIN; Monsieur Paul PONCIN donne pouvoir de vote à Monsieur Fabrice LEFEVRE; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à Monsieur Dominique GUERIN.

# OBJET: DISPOSITIF CHOUETTES VERGERS: ADOPTION DE LA CONVENTION ET CHARTE D'ENGAGEMENT A CONCLURE AVEC LES COMMUNES ET LES PARTICULIERS

Vu la délibération n°2011/110 du 13 octobre 2011 validant le lancement de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée (Chouettes vergers);

Vu la délibération n°DC2012/75 du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 définissant des actions de gratuités pour les particuliers ou communes qui mettraient à disposition leur verger pour l'une des mesures fixées dans le cadre du dispositif « Chouettes vergers d'Argonne Ardennaise » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

sembre 2012

- APPROUVE la convention à conclure avec les communes et la charte d'engagement à conclure avec les particuliers bénéficiant de gratuités dans le cadre de ce dispositif, telles que présentées en annexe.
- CHARGE le Président de signer les conventions avec les communes concernées.

Fait à Vouziers, le 27

Le Président,

Francis SIGNOR

Certific exécutoire, compie tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le et de sa publication ou notification le 0 5 DEC. 2012

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

### POUR LA CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE

#### **Entre**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public, de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46, rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n° DC2012/xx du Conseil de Communauté du 26/11/2012, d'une part, ci-après dénommée la 2C2A:

Et

La commune de xx, représentée par Son Maire en exercice, Monsieur \*\*\*, d'autre part, ci-après dénommée la commune;

#### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1. Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans la mesure 2.1. « Création de vergers communaux » dans le cadre de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée mise en œuvre par la 2C2A. Cette mesure a pour objectif de créer des vergers sur des terrains communaux afin de constituer des vitrines reflétant les particularités fruitières du territoire, et de servir d'exemple aux habitants. Ces vergers seront des supports d'information et d'animation de l'opération.

Elle a pour objet de lister les engagements réciproques de chacune des parties, dans le cadre de la création d'un verger conservatoire sur un terrain communal.

#### Article 2. Engagement de la 2C2A

La 2C2A et ses partenaires financiers fournissent gratuitement à la commune, 10 plants fruitiers (tous en demi-tiges), dont les variétés ont été définies entre A.MUSU et Monsieur le Maire. Ces variétés sont énumérées ci-dessous :

- \*\*\*
- \*\*\*
- \*\*\*
- \*\*\*
- \*\*\*
- \*\*\*
- \*\*\*
- \*\*\*
- **\***\*\*
- \*\*\*

La 2C2A fournit également les fournitures annexes qui en découlent, à savoir 10 tuteurs, 10 colliers de fixation et 10 protections à chevreuil.

En ce qui concerne la faune auxiliaire des vergers, la 2C2A fournit 1 nichoir à grimpereau, 1 nichoir à pic vert (si présence de vieux arbres sur site) et 1 gîte à chauve-souris, 20g de graines de « mélange verger intégré » pour la création de bandes fleuries d'une surface de 10m² au sein du verger.

L'ensemble des fournitures (arbres fruitiers, fournitures annexes, nichoirs à oiseaux et gîte à chauve-souris, 20g de graines pour mélange « verger intégré ») a été récupéré à Landèves par \*\*\* en date du \*\*\*.

En ce qui concerne la mise en valeur pédagogique du site, un panneau en bois avec visuel sera installé, il décrira le verger dans son ensemble ainsi que l'opération mise en place. Ce panneau d'information comportera le logo de la 2C2A ainsi que les logos des différents financeurs. Des jalons de présentation décrivant chaque variété seront implantés au pied de chaque plant fruitier.

La 2C2A a fait intervenir gratuitement le FJEP centre social de Vouziers pour la plantation des fruitiers le \*\*\* de \*\*\* à \*\*\*. L'installation des panneaux pédago giques sera également prise en charge au printemps 2013.

Sur demande, un (ou plusieurs) agent communal pourra être formé gratuitement aux techniques de taille du verger.

#### Article 3. Engagement de la commune

En participant à cette mesure, la commune s'engage à créer le verger sur un terrain lui appartenant et à entretenir durablement les plants acquis, sur une durée minimale de 20 années. Une fois installés, les plants fruitiers et fournitures annexes doivent impérativement rester en place durant cette durée minimale.

Lieu d'implantation du verger communal (numéro de parcelle)

La commune a fait préalablement les 10 trous de plantation, d'environ  $50 \times 50 \times 50$  cm, avant la date de plantation fixée le 14/11/2012. Elle a également fournit une quantité d'eau suffisante sur site lors de la plantation (pour l'arrosage des fruitiers).

En cas de non reprise d'un ou plusieurs arbres fruitiers, la commune s'engage à prévenir la 2C2A dans les meilleurs délais, pour ainsi faire fonctionner la garantie de reprise auprès du fournisseur.

En cas de mort d'un ou plusieurs fruitiers, la commune s'engage à prévenir la 2C2A dans les meilleurs délais.

La commune s'engage également à ne pas appliquer de produits phytosanitaires sur ces plants, de façon à respecter l'environnement.

Elle s'engage à laisser le libre accès du site à tous publics.

Pour l'installation des panneaux pédagogiques au printemps 2013, la commune s'engage à fournir du ciment pour la mise en place du panneau en bois et des 10 jalons de présentation.

Le panneau en bois présentant le verger et l'opération doit être installé à l'entrée du verger de manière bien visible. La commune s'engage à laisser en place les supports pédagogiques (panneau et jalons) pendant une

durée minimale de 10 années et à en assurer leurs entretiens (nettoyage annuel, remise de lasure en cas de besoin).

La commune s'engage, en cas de contrôle et sur rendez-vous, à laisser l'accès au site.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans, soit du xx au xx.

Article 5: Résiliation de la convention

Une dégradation (vandalisme) du verger dans son ensemble ou bien encore la mort de l'ensemble des fruitiers composant le verger peut entraîner la résiliation de la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Le Président de la 2C2A, \*\*\*,
M. Francis SIGNORET \*\*\*

Vouziers, le

## OPERATION CHOUETTES VERGERS D'ARGONNE ARDENNAISE CHARTE D'ENGAGEMENT

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Dans le cadre de l'opération « Chouettes vergers d'Argonne Ardennaise », portée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et grâce au soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région et de la 2C2A, vous avez passez commande de diverses fournitures (arbres fruitiers, nichoirs à oiseaux, gîtes à chauve-souris et graines pour prairies fleuries). Merci de bien vouloir remplir, dater et signer la charte d'engagement suivante et la retourner par courrier au 44-46 rue du chemin salé – 08400 Vouziers.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Je soussigné, M	
Demeu	urant à ( <i>adresse complète</i> )
*	
	mplantation des fruitiers, nichoirs à oiseaux, gîtes à chauve-souris et jachères fleuries se complète si différente de celle pré-citée)
-	
M'EN(	GAGE:
✓	à planter les arbres fruitiers sur le territoire de la 2C2A dans les conditions préconisées lors de
	la fourniture,
✓	à installer les équipements pour la faune auxiliaire dans ou à proximité immédiate d'un verger
	situé sur le territoire de la 2C2A,
✓	à entretenir les arbres fruitiers sur une durée minimale de 20 ans,
✓	à prévenir la 2C2A en cas de non reprise d'un ou plusieurs fruitiers,
✓	à ne pas appliquer de produits phytosanitaires sur les fruitiers,
✓	à laisser l'accès libre à mon terrain, en cas de contrôle, fait par un technicien de la 2C2A et sur
	rendez-vous préalable.
Fait à	
Le	.// Signature :